



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 19 décembre 2013

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.2.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 9.1, 9.2, 10.1, 10.2

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h15.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRO Avanne-Aveney : M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au 4.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.3), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN (jusqu'au 2.2), M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, M. Jean-François GIRARD' (jusqu'au 2.2), M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, Mme Martine JEANNIN (jusqu'au 2.2), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 1.1.8), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 1.1.2), M. Jacques MARIOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 3.14), M. Frank MONNEUR (jusqu'au 2.2), Mme Nohzat MOUNTASSIR (jusqu'au 2.3), Mme Jacqueline PANIER (jusqu'au 2.2), Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Monique ROPERS (jusqu'au 2.2), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (jusqu'au 2.2), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER, Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN Bousnières : M. Roland DEMESMAY Braillans : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.7) Busy : M. Philippe SIMONIN Chalèze : M. Christophe CURTY (représenté par M. Roger GREMION) Champagne : M. Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND) Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Claude FORESTIER Deluz : Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI Gennes : Mme Maryse MILLET Grandfontaine : M. François LOPEZ (à partir du 1.1.8) La Vèze : M. Jacques CURTY Larnod : Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Jean-Claude VILLATTE) Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Bernard BECOULET (jusqu'au 3.8) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT, M. Denis JOLY Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR (à partir du 1.1.2) Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Bernard BOURDAIS Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, Marie-Christine THEVENOT Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par M. Jean-François HUMBERT) Rancenay : M. Michel LETHIER (à partir du 1.1.2) Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET (à partir du 1.1.5), M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO jusqu'au 5.1) Routelle : M. Claude SIMONIN (représenté par Mme Patricia RELANGE jusqu'au 2.2) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Bernard MOYSE Torpes : M. Dominique GRUBER (jusqu'au 4.1) Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER (jusqu'au 4.1 puis représenté par Mme Maryse VIPREY)

Étaient absents : Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Teddy BENEATEAU DE LAPRAIRIE, M. Pascal BONNET, M. Benoît CYPRIANI, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Jacques DEMONET, M. Jean-Noël FLEURY, M. Didier GENDRAUD, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Annie MENETRIER, M. Michel OMOURI, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Béatrice RONZI, M. Jean ROSSELOT, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER Bousnières : M. Bertrand ASTRIC Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Raymond REYLE Champoux : M. Thierry CHATOT Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI, M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE La Chevillotte : M. Jean PIQUARD Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mamirolle : M. Robert POURCELOT Marchaux : Mme Brigitte VIONNET Montfaucou : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ Mørre : M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET Nancray : M. Daniel ROLET Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pirey : M. Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE Saône : Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET Thise : M. Jean TARBOURIECH Thoraise : M. Jean-Michel MAY Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET

Secrétaire de séance : M. Jacques CURTY

Procurations de vote :

Mandants : L. DELMOTTE, H. AKODAD, T. BENEATEAU, P. BONTEMPS (à partir du 4.2), B. CYPRIANI, Y.M. DAHOUI (à partir du 1.1.2), J.J. DEMONET, A. GHEZALI, N. GUILLEMET, J.P. GOVIGNAUX (jusqu'au 3.14), J.S. LEUBA (à partir du 1.2.1), A. MENETRIER, C. MICHEL (à partir du 4.1), F. MONNEUR (à partir du 2.3), N. MOUNTASSIR (à partir du 2.4), B. RONZI, J. ROSSELOT, B. ASTRIC, B. VIONNET (jusqu'au 3.8), J.M. CAYUELA, D. ROLET, P. BELUCHE, J. MENIGOZ, J. COINTET, A. VIENNET, J. TARBOURIECH

Mandataires : J.P. TAILLARD, S. WANLIN, D. POISSENOT, B. FALCINELLA (à partir du 4.2), C. THIEBAUT, M. LOYAT (à partir du 1.1.2), J.C. ROY, J.L. FOUSSERET, C. TISSIER, C. MICHEL (jusqu'au 3.14), N. BODIN (à partir du 1.2.1), C. LIME, S. JOLY (à partir du 4.1), N. WEINMAN (à partir du 2.3), J. MARIOT (à partir du 2.4), M.N. SCHOELLER, J.M. GIRERD, R. DEMESMAY, B. BECOULET (jusqu'au 3.8), J. CURTY, J.P. MARTIN, B. BOURDAIS, M.O. CRABBÉ-DIAWARA, R. STEPOURJINE, J.P. DILLSCHNEIDER, B. MOYSE

Délibération n°2013/002328

Rapport n°3.9 - MIPIM 2014 - Participation du Grand Besançon - Convention de partenariat avec Dijon Développement

MIPIM 2014 - Participation du Grand Besançon - Convention de partenariat avec Dijon Développement

Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président
Commission : Economie, Emploi et Insertion

Inscription budgétaire	
BP 2014 et PPIF 2014-2018 « Stratégie Economique »	Montant de l'opération : 45 816,41 €
Sous réserve du vote du BP 2014 et du PPIF 2014-2018	

Résumé :

Le présent rapport porte sur la participation du Grand Besançon au prochain Marché International des Professionnels de l'Immobilier (MIPIM), qui se déroulera du 11 au 14 mars 2014 à Cannes. Cette action s'inscrit dans le cadre de la stratégie de développement économique du Grand Besançon qui a fait de la notoriété et de la visibilité de son territoire, auprès des entreprises, mais aussi auprès des acteurs économiques qui sont leurs partenaires (réseaux bancaires, investisseurs, promoteurs immobiliers, commercialisateurs), une priorité.

Comme en 2013, le Grand Besançon partagera un stand avec le Grand Dijon.

Le coût prévisionnel de cette participation est estimé à 80 000 € pour le Grand Besançon (versement identique à celui de 2013), somme qui sera à verser au Grand Dijon via son agence de développement Dijon Développement qui prend en charge l'organisation opérationnelle de cet événement.

I. Participation du Grand Besançon au Salon MIPIM 2014

Comme en 2013, il a été décidé d'implanter un stand commun avec le Grand Dijon sur le MIPIM 2014 d'une surface identique de 78,21 m², démarche s'inscrivant notamment dans le cadre du pôle métropolitain Besançon-Dijon.

Le Grand Dijon, qui dispose d'une agence de développement économique « Dijon Développement », a assuré la prise en charge initiale du coût de l'emplacement du stand. A ce titre, Dijon Développement a effectué la réservation de l'emplacement de 78,21 m² à REED MIDEM, organisateur du MIPIM, pour un montant total de 68 367,18 € TTC, dont 34 183,59 € TTC à la charge du Grand Besançon.

Cette prise en charge a fait l'objet d'une convention entre le Grand Besançon et Dijon Développement afin de permettre la réservation de cet emplacement à un tarif préférentiel, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 26 septembre 2013.

II. Prestations réalisées par Dijon Développement et financées par les deux partenaires

Il a été décidé que la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération soit portée par Dijon Développement et fasse l'objet d'une convention entre le Grand Besançon et Dijon Développement.

Dans ce cadre, le Grand Besançon se charge d'élaborer ses supports de communication. Le coût total de cette présence est plafonné à 80 000 € par territoire participant.

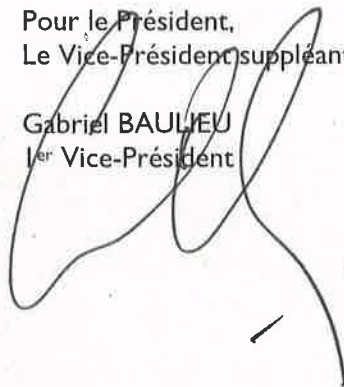
A l'unanimité, sous réserve du vote du BP 2014 et du PPIF 2014-2018, le Conseil de Communauté :

- autorise le versement à Dijon Développement du solde de la part de la participation du Grand Besançon, plafonné à 80 000 €, déduction faite des 34 183,59 € déjà versés, soit 45 816,41 €,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULJEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 100

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 23 DEC. 2013



Convention de financement
Participation au MIPIM
(Marché international des Professionnels de l'Immobilier)
du 11 au 14 mars 2014 à Cannes



Entre :

Dijon Développement, dont le siège est à Dijon, 40 avenue du Drapeau BP 17521 21075 Dijon Cedex représenté par son Président Monsieur Didier MARTIN agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du.....,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dont le siège est à Besançon, 4 rue Gabriel Plançon 25043 Besançon Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'agglomération en date du 19 décembre 2013.

Préambule

Comme en 2013, il a été décidé d'implanter un stand commun avec le Grand Dijon sur le MIPIM 2014 d'une surface identique de 78,21 m², démarche s'inscrivant notamment dans le cadre du pôle métropolitain Besançon-Dijon.

Le Grand Dijon, qui dispose d'une agence de développement économique « Dijon Développement », a assuré la prise en charge initiale du coût de l'emplacement du stand. A ce titre, Dijon Développement a effectué la réservation de l'emplacement de 78,21 m² à REED MIDEM, organisateur du MIPIM, pour un montant total de 68 367,18 € TTC, dont 34 183,59 € TTC à la charge du Grand Besançon.

Cette prise en charge a fait l'objet d'une première convention entre le Grand Besançon et Dijon Développement afin de permettre la réservation de cet emplacement à un tarif préférentiel.

D'un commun accord, ces deux collectivités ont décidé que Dijon Développement aurait en charge l'organisation opérationnelle de cette opération et que les frais liés à celle-ci seraient répartis entre Dijon Développement et la Communauté d'Agglomération à part égale.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La gestion technique et financière des prestations communes relatives au Mipim 2014 est confiée à Dijon Développement pour le compte du Grand Besançon.

La présente convention a pour objet de définir les actions qui seront ainsi organisées par Dijon Développement et les modalités de règlement de ces prestations par le Grand Besançon à Dijon Développement.

Article 2 - Prestations réalisées par Dijon Développement et financées dans le cadre de cette convention par les deux partenaires

Dijon Développement effectue la réservation du stand auprès de REED MIDEM, organisateur du Mipim et pilotera sa conception. Les deux signataires définiront ensemble la stratégie globale de communication et les choix graphiques associés pour l'aménagement de leur stand commun ; un cahier des charges récapitulant ces éléments sera diffusé auprès de prestataires potentiels. Les deux signataires choisiront en commun le standiste et l'agence de communication qui réaliseront ces prestations.

Après validation du projet d'aménagement du stand par les deux partenaires, Dijon Développement prendra en charge le pilotage des prestataires pour l'aménagement mobilier du stand et la réalisation des panneaux/cartes... qui y seront présentés.

Dijon Développement commandera la conception d'un document A4 avec les chiffres et données clefs des deux territoires pour diffusion pendant le Mipim.

Dijon Développement achètera les badges d'accès exposants non compris dans le forfait Stand.

Dijon Développement s'assurera auprès de Reed Midem que les deux collectivités partenaires de ce stand figure chacune en propre dans l'annuaire des exposants de ce Salon et ceci sans surcoût.

Dijon Développement commandera le catering du stand, un serveur et les équipements nécessaires à son bon fonctionnement (connexions Internet, signalétique...).

Dijon Développement organisera au cours du Mipim un évènement sur le stand (type cocktail) où chacun des partenaires pourra convier une cinquantaine de participants.

Dijon Développement gèrera les réservations des chambres d'hôtel et leur paiement à un tarif groupe négocié avec Reed Midem et les affectera pour paiement au REEL à chaque collectivité signataire.

Les demandes spécifiques que pourraient avoir chacun des signataires seront réglées directement par ceux-ci hors convention.

Ne seront pas pris en compte dans le cadre de cette convention :

- les mises à jour du support de promotion des zones d'activités et projets urbains auprès de Virtuel City : chaque partenaire paiera en direct ces actualisations,
- les frais de transports et de restauration des acteurs présents pour chacun des territoires (élus, techniciens, partenaires...) : chaque partenaire les règlera en direct.

Article 3 - Financement

Les dépenses communes ne devront pas dépasser 80 000 € par partenaire.

En complément de la participation de 34 183,59 € TTC accordée pour la réservation du stand sur présentation des justificatifs associés (factures), le Grand Besançon versera une participation de 45 816, 41 €.

Une avance de 40 % sera versée début 2014.

Le solde définitif sera versé à Dijon Développement sur la base du décompte définitif des dépenses engagées à l'issue du salon Mipim (sur la base d'un bilan chiffré fourni par Dijon Développement).

Article 4 - Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle prendra fin avec la libération du versement de la participation financière du Grand Besançon auprès du Grand Dijon.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires originaux, le

Pour Dijon Développement

Didier MARTIN
Président

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon
Jean-Louis FOUSSERET
Président